Le Bulletin Majellois

Volume 14 numéro 1 - Mars-Avril 2019

MARS 2019

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
3	4 Mairie fermée	5 Mairie fermée	6 Mairie fermée	7 Mairie fermée ** Pas de Zumba*	8 Mairie fermée	9 *** Pas de messe**
10	11 Mairie fermée	12 Séance du Conseil à 20h00	13 	14 ** Zumba à 19h*	15	16 **Messe à 16h**
17	18	19	20 	21 ** Zumba à 19h*	22	23 **Messe à 16h**
24 _____ 31	25	26	27 	28 ** Zumba à 19h*	29	30 **Messe à 16h**

AVRIL 2019

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1	2	3 	*4* ** Zumba à 19h*	5	6 **Messe à 19h**
7	8	9	10 	11 ** Zumba à 19h*	12	13 **Messe à 19h**
14	15	16	17 	18 *Célébrations du Jeudi Saint 19h avec Évêque* ** Pas de Zumba*	19	20 **** Pas de messe***
21 _____ 28 *Messe de Pâques 10h45*	22 _____ 29	23 _____ 30	24 	25 ** Zumba à 19h*	26	27 **Messe à 19h**

Des nouvelles de votre Conseil….

Les membres du Conseil ont adopté le règlement numéro 199-2019 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2019. Vous trouverez les prévisions budgétaires 2019 et le règlement de taxation dans votre Bulletin.

Plusieurs appels ont été reçus relativement à une augmentation de valeur des immeubles et plus particulièrement des terres agricoles. Pour toutes questions concernant la valeur de vos immeubles, vous devez communiquer directement avec la Firme d'évaluation Cévimec-BTF au 819-477-9515.

Avec le début de la saison hivernale qui a amené d'importantes accumulations de neige, la Municipalité de Saint-Gérard-Majella tient à rappeler aux citoyens l'importance de respecter la réglementation municipale lorsqu'il s'agit du déneigement de leur domicile. En vertu du règlement sur les nuisances numéro RM-2017, il est interdit de déposer la neige sur une voie publique selon l'article 6.1.6.

Ce règlement s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises, incluant les entrepreneurs en déneigement. Les citoyens sont donc incités à sensibiliser leur déneigeur s'ils constatent que celui-ci envoie la neige à la rue. Nous rappelons que chaque infraction est passible d'une amende minimale de 125 $, plus les frais s'y rattachant.

Plusieurs régions du Québec ont été touchées par d'importantes précipitations, alors nous vous demandons votre collaboration afin de déneiger votre toiture, sortie de secours, vos balcons, votre remise, garage, etc.

Au cours de l'hiver, lorsque les périodes de redoux, de pluie et de neige s'entremêlent, ce mélange provoque une augmentation de la densité de la neige, qui devient ainsi encore plus lourde. Les propriétaires d'un bâtiment sont les premiers responsables de la sécurité du public qui fréquente leurs bâtiments, y travaille ou y accède. Soyez attentif aux signes précurseurs. En vous remerciant pour votre collaboration, je vous souhaite un bon début du printemps.

Georges-Henri Parenteau, maire

Centre de services municipaux

444, rang St-Antoine
Saint-Gérard-Majella (Québec) J0G 1X1
Téléphone : 450 789-5777
Télécopieur : 450 789-0065

Courriel : direction@saintgerardmajella.ca
Site web : www.saintgerardmajella.ca
Facebook : Municipalité Saint-Gérard-Majella

HORAIRE
Lundi, mardi et mercredi de 8h à 16h
Vendredi de 8h à 12h

Membres du conseil municipal 2017-2021

Maire

Georges-Henri Parenteau 450 789-2617
ghparenteau@pierredesaurel.com

Conseillers

Éric Tessier 450 789-0947	Responsable de la voirie
Yvan Côté 450 789-2146	Substitut à la Régie d'incendie Pierreville / SFL
Louis St-Germain 450 789-0038	Responsable des loisirs
Jacques Mondou 450 789-5664	Régie incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac
Jean Beaubien 450 789-0843	Régie incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac Responsable de l'aqueduc
Claude Villiard 450 789-3143	Politique familiale et des aînés

Employés municipaux

Direction générale : Anny Boisjoli
Urbaniste : Dominic Dionne
Voirie : Serge Lebrun

Maison funéraire S. Jacques et Fils

450 743-5566

Services aux citoyens

SPAD : 855 472-5700
Bureau de poste : 450 789-2317
Coop de santé Shooner/Jauvin : 450 568-3296
COOP internet Pierre-de Saurel : 450 782-3306
Transport adapté et collectif : 450 746-7827
Presbytère : 450 789-2115

BIBLIOTHÈQUE	
ACHAT DE VOLUMES	250.00 $
TOTAL BIBLIOTHÈQUE	**250.00 $**
FRAIS DE FINANCEMENT	
INTÉRÊTS RÈGL.EMPRUNT 184-2016	11 475.00 $
INTÉRÊTS RÈGL. EMPRUNT 187-2016	36 410.00 $
FRAIS DE BANQUE	100.00 $
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	**47 985.00 $**
AFFECTATIONS	
REMBOURSEMENT RÈGL. EMPR. 187-2016	37 100.00 $
TOTAL AFFECTATIONS	**37 100.00 $**
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**592 085.00 $**

TAUX ET ÉVALUATION	***2019***	***2018***	***2017***
Évaluation municipale pour 2019	**86 833 800.00 $**	*42 341 800.00*	*41 349 200.00 $*
Taux de taxe générale 2019 par 100 $ d'évaluation:	**0.3165**	0.4088	0.4074
Taux de taxe de police 2019 par 100 $ d'évaluation:	**0.0425**	0.0913	0.0812
Taux de taxe de voirie 2019 par 100 $ d'évaluation:	**0.0868**	0.1506	0.1499
	0.4458	**0.6507**	**0.6292 $**

SALAIRE DES ÉLUS

Le salaire du maire pour 2019 sera de 7476.00 $ plus une allocation de dépenses de 3738.00 $

Le salaire des conseillers pour 2019 sera de 2492.00 $ plus une allocation de dépenses de 1246.00 $

EAU

Gallon

Le taux de base est de 150 $ pour 20 000 gallons et 4.45 $ du 1000 gallons supplémentaires.

Mètre cube

Le taux de base est de 150 $ pour 90.909 mètres cubes et 0.98 $ du mètre cube supplémentaire.

Le taux de base pour les compteurs inactifs ou inutilisés est de 65 $ par unité.

COLLECTE DES ORDURES ET BACS SUPPLÉMENTAIRES

Le taux unitaire pour la collecte des ordures a été fixé à 120 $ par unité d'évaluation domiciliaire ou commerciale plus 60 $ du bac noir supplémentaire pour les étiquettes vendues du 1er janvier au 30 juin et de 35 $ pour les étiquettes vendues du 1er juillet au 31 décembre 2019.

Prévisions budgétaires adoptées à la séance spéciale du Conseil le 3 décembre 2018

VOIRIE	
SALAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX VOIRIE	11 410.00 $
FORMATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT	1 450.00 $
ADHÉSION COMBEQ	400.00 $
LOCATION MACHINERIE, OUTILS	500.00 $
ASPHALTAGE	2 500.00 $
FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES	1 100.00 $
VOIRIE	30 000.00 $
SALAIRE URBANISTE	8 000.00 $
REFONTE RÈGLEMENTS URBANISME	20 000.00 $
TOTAL VOIRIE	**75 360.00 $**
ENTRETIEN MUNICIPAL	
ENLÈVMENT DE LA NEIGE - BUREAU MUN.	3 600.00 $
ENLÈVMENT DE LA NEIGE - ROUTES	38 000.00 $
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	3 200.00 $
TOTAL ENTRETIEN MUNICIPAL	**44 800.00 $**
ÉCLAIRAGE DES RUES	
PIÈCES ET ACCESSOIRES	600.00 $
ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE DES RUES	1 900.00 $
TOTAL ENTRETIEN MUNICIPAL	**2 500.00 $**
EAU POTABLE	
ANALYSE DE L'EAU	800.00 $
ACHAT EAU ET QUOTE-PART	44 200.00 $
ENTRETIEN ET RÉPARATION DES RÉSEAUX	5 300.00 $
TOTAL EAU POTABLE	**50 300.00 $**
HYGIÈNE DU MILIEU	
ENLÈVEMENT DES ORDURES	13 200.00 $
ÉTIQUETTE BACS SUPPLÉMENTAIRES	500.00 $
ENTRETIEN DES SYST. EAUX USÉES	800.00 $
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES	12 000.00 $
SERVICE POUR LES ANIMAUX	700.00 $
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	**27 200.00 $**
SANTÉ	
COOP DE SANTÉ SHOONER/JAUVIN	2 330.00 $
TOTAL SANTÉ	**2 330.00 $**
SALLE COMMUNAUTAIRE	
ENTRETIEN SALLE COMMUNAUTAIRE	1 600.00 $
TOTAL SALLE COMMUNAUTAIRE	**1 600.00 $**
PARC ET TERRAIN DE JEUX	
SALAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX	5 935.00 $
ENTRETIEN ET RÉPARATION	1 350.00 $
ÉLECTRICITÉ PARC RAYMOND-MONDOU	325.00 $
ACTIVITÉS ET FÊTES	6 500.00 $
TOTAL PARC ET TERRAIN DE JEUX	**14 110.00 $**

Vie paroissiale

Inscriptions pour le sacrement de la confirmation

Les parents désireux présenter leur enfant au sacrement de la confirmation peuvent faire leur inscription au presbytère : 450-789-2113 ou chez Mme Lise : 450-789-2015. La première rencontre de préparation aura lieu le samedi 27 avril à l'église de Yamaska de 9h30 à 11h30. La célébration de la confirmation sera présidée par notre évêque de Nicolet, samedi 1er juin prochain dans l'après-midi. L'heure sera précisée plus tard.

Célébrations des Jours Saints

La communauté chrétienne de Saint-Gérard-Majella accueillera, notre évêque, Mgr André Gazaille :

Jeudi 18 avril à 19h00 au Centre de services municipaux de Saint-Gérard-Majella, célébration de la Sainte Cène ; cette célébration sera présidée par notre évêque, Mgr André Gazaille.

Vendredi 19 avril à 19h00 à l'église de Yamaska, célébration de la Passion avec la troupe de théâtre de Yamaska – une vingtaine de participants – suivie de la vénération de la Croix et de la sainte communion.

Samedi 20 avril à 19h00 à l'église de Saint-David, célébration de la Veillée Pascale, suivie de la messe de Pâques.

Dimanche 21 avril à 9h30 à l'église de Yamaska, 9h30 Messe de Pâques.

Dimanche 21 avril à 10h45 au Centre de services municipaux de Saint-Gérard-Majella, Messe de Pâques.

Pourquoi Pâques est si tard cette année ?

La tradition chrétienne a toujours célébré Pâques le dimanche suivant la pleine lune du printemps. Cette année (2019), la pleine lune arrive juste avant le jour du printemps, soit le 20 mars ; comme la pleine lune du printemps arrive cette année le 19 avril, Pâques est le dimanche suivant soit le 21 avril.

Pourquoi l'Église a-t-elle choisi le dimanche qui suit la pleine lune du printemps ? Au temps de Jésus, les Juifs célébraient la Pâque – Passage de la Mer Rouge, événement qui libéra le peuple Juif de l'esclavage de l'Égypte – le samedi suivant la pleine lune du printemps. Les évangiles s'entendent pour dire que les derniers jours de Jésus se sont passés juste avant les célébrations de la Pâque cette année-là.

À propos des reçus d'impôt pour l'année 2018.

S'il y a des personnes qui ont fait des dons à la Paroisse Saint-Michel et qu'elles n'ont pas encore leur reçu d'impôt pour l'année 2018, communiquez avec la Paroisse au 450-789-2115 pour que la situation soit corrigée.

Horaire des messes de fin de semaine à Saint-Gérard-Majella

À partir du 1er avril, jusqu'en octobre prochain, les messes du samedi à Saint-Gérard-Majella **auront lieu à 19h00** pour la période de printemps/été. Pour Yamaska et Saint-David, le même horaire : dimanche à 9h30 à Yamaska, dimanche à 10h45 à Saint-David.

Lionel, ptre-curé.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Gérard-Majella

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2019
ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES AUTRES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2019;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2019;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

Considérant les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Côté, appuyé par M. Louis St-Germain et résolu que le présent règlement portant le numéro 199-2019 établissant le taux de taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2019, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – taxes foncières
Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2019, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

Article 2 – taxes foncières générales
Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 0.3165 **$** par 100 $ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour la voirie au taux de 0.0868 **$** par 100 $ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour le service de la « Sûreté du Québec » au taux de 0.0425 **$** par 100 $ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CONSEIL	
SALAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX	34 825.00 $
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET FORMATION	1 300.00 $
TOTAL CONSEIL	**36 125.00 $**
ADMINISTRATION	
SALAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX	69 650.00 $
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET FORMATION	1 050.00 $
FRAIS DE POSTES	1 200.00 $
SYSTÈME ALARME ET CLIMATISATION	1 450.00 $
TÉLÉPHONE, INTERNET ET PHOTOCOPIEUR	4 700.00 $
COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	7 000.00 $
INFORMATIQUE	10 000.00 $
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PUBLIQUE	10 500.00 $
COTISATION ASSOC. ET ABONNEMENT	2 500.00 $
AMEUBLEMENT	4 000.00 $
ÉPICERIE	200.00 $
FOURNITURES DE BUREAU	1 500.00 $
ÉLECTRICITÉ BUREAU MUNICIPAL	8 000.00 $
QUOTE-PART M.R.C.	38 940.00 $
TOTAL ADMINISTRATION	**160 690.00 $**
ÉVALUATIONS	
DROIT DE MUTATION	70.00 $
ÉVALUATION MUNICIPALE	7 905.00 $
TOTAL ÉVALUATIONS	**7 975.00 $**
AUTRES	
SALAIRE ENTRETIEN MÉNAGER	2 500.00 $
SERVICES JURIDIQUES	3 000.00 $
PRODUITS ENTRETIEN MÉNAGER	200.00 $
ENTRETIEN ET RÉPARATION	1 500.00 $
DONS ET SUBVENTIONS	1 000.00 $
FRAIS PROFESSIONNELS	1 000.00 $
TOTAL AUTRES	**9 200.00 $**
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
SÛRETÉ DU QUÉBEC	36 935.00 $
SERV.PAYÉS, AUTRES MUNICIPALITÉS	5 000.00 $
ENTRETIEN DES BORNES-FONTAINES	500.00 $
INSPECTION EXTINCTEURS	300.00 $
QUOTE-PART RÉGIE D'INCENDIE	25 825.00 $
QUOTE-PART VILLE DE SOREL-TRACY	6 000.00 $
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	**74 560.00 $**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019	
REVENUS DE FONCTIONNEMENT	
TAXES	
TAXES GÉNÉRALES	274 815.00 $
TAXES POLICE	36 935.00 $
TAXES VOIRIES MUNICIPALES	75 360.00 $
TOTAL TAXES	**387 110.00 $**
SERVICES MUNICIPAUX	
EAU	52 300.00 $
MATIÈRES RÉSIDUELLES	13 200.00 $
RÈGLEMENT EMPRUNT 184-2016	24 565.00 $
TOTAL SERVICES MUNICIPAUX	**90 065.00 $**
AUTRES REVENUS	
REMISES ÉOLIENNES	3 000.00 $
REDEVANCES UEL	200.00 $
TOTAL AUTRES REVENUS	**3 200.00 $**
HYGIÈNE DU MILIEU	
RÉSEAU ET DIST. EAU POTABLE	200.00 $
ÉTIQUETTE BACS NOIRS	620.00 $
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	**820.00 $**
LOISIRS ET CULTURE	
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	4 000.00 $
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	**4 000.00 $**
SERVICES RENDUS	
LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE	1 500.00 $
ENTRETIEN EAUX USÉES	800.00 $
TOTAL SERVICES RENDUS	**2 300.00 $**
IMPOSITION DES DROITS	
LICENCES ET PERMIS	300.00 $
DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE	2 000.00 $
TOTAL IMPOSITION DES DROITS	**2 300.00 $**
INTÉRÊTS ET AUTRES	
INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	100.00 $
INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	400.00 $
TOTAL INTÉRÊTS ET AUTRES	**500.00 $**
REVENUS DE TRANSFERTS	
RISTOURNE ASSURANCES MMQ	640.00 $
SUBV. PIQM	37 100.00 $
AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	500.00 $
SUBVENTION MTQ (PAERRL)	51 300.00 $
MTQ DÉNEIGEMENT	12 250.00 $
TOTAL REVENUS DE TRANSFERTS	**101 790.00 $**
TOTAL REVENUS DE FONCTIONNEMENT	**592 085.00 $**

Article 3 – Taxes de secteur - règlement d'emprunt 184-2016

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 184-2016 relatif à la mise aux normes des installations septique un montant établi selon l'endettement relatif à la dette de chacun.

Article 4 -Taxes de secteur - règlement numéro 186-2016

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 186-2016 relatif à la vidange des installations septique un montant établi selon le tableau des vidanges annuelles.

Article 5 – compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2019, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

120 $ par unité d'occupation permanente

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

60 $ autocollant vendu du 1er janvier au 30 juin 2019

35 $ autocollant vendu du 1er juillet au 31 décembre 2019

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Article 6 – compensation pour le service d'aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et/ou chaque immeuble desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

150 $ par unité desservie

Le tarif de base inclut une consommation de 20 000 gallons ou de 90.909 mètres cubes par unité.

De plus, chaque mètre cube d'eau supplémentaire consommé sera au coût de **0,98 $** et chaque 1000 gallons sera au coût de **4,45 $.** L'eau au compteur consommée en 2018 sera facturée sur le compte de taxes 2019.

Le tarif de base pour un compteur inactif ou inutilisé est fixé à 65.00 $ par compteur.

Des frais d'administration de **25 $** par unité desservi seront facturés pour tout immeuble desservi hors du territoire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Article 7 – taxes spéciales – entretien des cours d'eau

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

Article 8 – tarifs pour l'occupation du domaine public

Des frais de **100 $** sont exigés pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de toute demande relative à l'occupation du domaine public, et ce, en vertu du règlement 190-2016.

Article 9 – tarifs et prix imposés pour services spéciaux aux travaux publics

- Ouverture et fermeture de l'eau : 2**0 $**

  Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture de l'eau si les deux opérations sont réalisées dans la même journée. Sinon, deux frais seront facturés.

- Pour l'installation d'un nouveau compteur (nouvelle résidence) :

  La facturation sera égale au prix du fournisseur plus les frais d'installation.

- Raccordement d'aqueduc :

  Les travaux de raccordement entre la ligne de propriété publique et la conduite principale d'aqueduc sont effectués par la municipalité.

  Coût des raccordements :

  Lorsqu'il n'y a aucun service existant d'aqueduc entre la conduite principale (publique) et la ligne de propriété, les frais de raccordement sont d'un maximum de **1 500 $.**

Article 10 – paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières **est égal ou supérieur à 300 $**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Article 11 – date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Article 12 – solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 13 – taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 14 – frais de banque

Des frais de banque de **25 $** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 15 – entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Anny Boisjoli
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2018
Adoption : 15 janvier 2019
Date de publication : 15 janvier 2019